



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/698

22 novembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-sixième session
Points 64, **82** b), 83, 84 a), 97, 127,
140 et 143 de l'ordre du jour

CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE
CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT : PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN **CAS** DE CATASTROPHE :
BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS EN **CAS**
DE CATASTROPHE

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES,
QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES ET **AUX** PERSONNES DEPLACEES ET
QUESTIONS HUMANITAIRES

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

UTILISATION DE L'ENVIRONNEMENT COMME INSTRUMENT DE GUERRE EN PERIODE
DE CONFLIT ARME ET ADOPTION DE MESURES PRATIQUES VISANT **A** EVITER
PAREILLE UTILISATION

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 22 novembre 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Hongrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une note d'information sur la
vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et **du** Croissant-Rouge
qui se tiendra à Budapest du 29 novembre au 6 décembre 1991 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents de l'Assemblée générale au titre des points 64, 82 b), 83, 84 a), 97, 127, 140 et 143 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur.

(Signé) André ERDOS

ANNEXE

Vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et
du Croissant-Budapest, 29 novembre-6 décembre 1991

(Note explicative sur la Conférence)

1. INTRODUCTION

Budapest, capitale de la Hongrie, accueille à fin novembre **1991** la **vingt-sixième** Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La Conférence est une occasion exceptionnelle de dialogue entre les **gouvernements** et les composantes du 'Mouvement international de la **Croix-Rouge** et du Croissant-Rouge sur des sujets d'intérêt commun, tels que l'application du droit international humanitaire lors des conflits armés ou les **secours** en cas de catastrophe. Elle se réunit tous les quatre à cinq ans.

2. PARTICIPATION

Sont **invités** à participer de plein droit à la Conférence :

Les 167 Etats parties aux Conventions de Genève du 12 **août** 1949;

Les 149 Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge reconnues;

La Ligue des **Sociétés** de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Ligue);

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

La Commission permanente invite aussi comme observateurs des personnes ou des organisations **intéressées** par les questions débattues, notamment les sociétés nationales en formation, ainsi que des organisations **gouvernementales** ou non gouvernementales, internationales, régionales ou nationales.

3. ORGANISATION

Après une **cérémonie solennelle** d'ouverture *et* une **première séance** plénière, les délégués travailleront pendant quatre jours et demi en deux commissions séparées :

La Commission 1 traitera du respect et de la mise en oeuvre du droit international humanitaire **sur** des thèmes tels que :

La famine et la guerre;

Le **droit** à l'assistance;

La protection de l'environnement en période de conflit armé;

Les enfants dans la guerre, en particulier les enfants-soldats:

L'application des normes humanitaires concernant la conduite des hostilités lors des conflits armés non internationaux (utilisation des armes chimiques, des mines);

Les prisonniers de guerre;

Le renforcement des normes concernant l'usage de certaines armes actuelles (mines) ou qui pourraient être produites dans l'avenir (**armes** qui rendent aveugle);

L'examen des **moyens** de renforcer le respect du droit international humanitaire;

La Commission II aura pour sujet principal le **développement** des sociétés nationales et abordera des **problématiques** telles que :

Les activités des sociétés nationales et de leur fédération, la Ligue;

Le rôle du Mouvement dans la prévention des catastrophes naturelles et technologiques;

La coordination des opérations de **secour** d'urgence en temps de paix;

Le Mouvement et les réfugiés (et autres personnes déplacées).

4. RELATIONS AVEC LA PRESSE

Les **cérémonies** d'ouverture et de clôture, de **même** que les séances plénières, sont ouvertes à la presse.

Un briefing quotidien **sera** tenu par le porte-parole de la Conférence, qui donnera des informations sur les travaux en Commission qui ne seront pas publics.
